

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE **du retraité**

TOUTES ET TOUS À PARIS

DOSSIER

**DU RAPPORT DU GIEC À LA LOI
CLIMAT ET RÉSILIENCE:
UNE LOI EN TROMPE L'ŒIL !**

ACTUALITÉ

- > L'INDEMNITÉ INFLATION
- > LA «GRANDE SÉCU»
- > LA TAXATION DES MULTINATIONALES

NOTRE ASSOCIATION

- > MOBILISATION LE 2 DÉCEMBRE
- APPEL DU GROUPE DES 9
- APPEL DU PÔLE DES RETRAITÉS.



PROTECTION SOCIALE

La « Grande Sécu » : en route vers le 100 % Sécu ?



Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a demandé au Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance-maladie (HCAAM) de mener un travail sur plusieurs scénarios d'amélioration de l'articulation entre assurance-maladie de base et complémentaire.

Le Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance-maladie a ainsi élaboré un projet d'avis dans le cadre de ses réflexions sur l'articulation entre assurance maladie obligatoire (AMO) et assurance maladie complémentaire (AMC), publié le 18 septembre.

4 scénarios sont envisagés :

- **scénario 1** : améliorer le cadre de l'architecture globale ; il s'agit de maintenir le système existant tout en élargissant la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) ou en passant par la mise en place d'un « mécanisme de type bouclier sanitaire » ;
- **scénario 2** : extension du champ d'intervention de la Sécurité sociale ; Il repose sur la suppression de tous les tickets modérateurs. La participation des patients aux frais d'hospitalisation serait également prise en charge ainsi que les paniers 100 % santé. Les chambres particulières pourraient être prises en charge par les complémentaires. La Sécurité sociale pourrait

intégralement prendre les paniers 100 % santé en charge ;

- **scénario 3** : une assurance complémentaire obligatoire, universelle et mutualisée ; celui-ci pousse la logique de généralisation de la couverture complémentaire de santé à tous les résidents en France en prolongeant la logique d'encadrement des contrats. Il implique la reconnaissance de la complémentaire de santé comme service d'intérêt économique général (SIEG). Ceci entraînerait une déclaration pour les opérateurs concernés au ministère de la Santé, à charge pour ce dernier d'en diffuser la liste ;
- **scénario 4** : décroisement entre les domaines d'intervention ; ce dernier vise à passer d'une logique d'assurance « complémentaire » à une « supplémentaire », dans laquelle AMO et AMC interviendraient sur des paniers de soins distincts.

Rappelons que le système actuel a des effets néfastes sur l'efficacité et l'équité des soins: inflation des prix de certains biens, comme les lunettes, multiplication des frais de gestion (7,5 milliards d'euros en 2020 pour les complémentaires), cotisations plus élevées pour les personnes âgées, etc. Cela bloque la généralisation du tiers payant ou un paiement plus qualitatif des médecins. Ce n'est pas un hasard si, durant la crise sanitaire, par souci d'efficacité, le remboursement des soins les plus urgents a été garanti à 100 % par l'Assurance maladie : tests, vaccination, téléconsultations. Eric Chenut, le nouveau président de la FNMF (Fédération Nationale de

la Mutualité Française) s'est montré très critique sur les travaux du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) sur la place de la complémentaire santé et de la prévoyance. Selon lui, il "n'est pas souhaitable de laisser le citoyen face à l'Etat. Et l'Etat décider seul de notre protection sociale. Je pense que la démocratie sociale n'en sortirait pas grandie et je pense que les garanties des libertés d'accès aux soins pour les assurés sociaux [...] non plus."

Il a de plus été dit qu'"aucun" des scénarios proposés actuellement par le HCAAM ne convenait à la Mutualité française.

En conclusion, on peut noter que la place de la prise en charge de la perte d'autonomie n'est pas abordée et que ce rapport n'engage nullement le gouvernement (cf. le sort réservé au rapport Libault).

Néanmoins, l'objectif du 100 % Sécu devient encore plus actuel.

■ JACQUES FOGLIARINI.



FISCALITÉ

La taxation des multinationales une longue histoire

Le 16 septembre 2014, l'OCDE a publié ses premières recommandations pour une approche internationale coordonnée de la lutte contre l'évasion fiscale des multinationales. Ces recommandations s'inscrivaient dans le cadre du projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), lequel visait à établir des règles fiscales internationales pour mettre un terme au transfert artificiel de bénéfices vers des pays ou territoires à fiscalité privilégiée dans le but d'éluider l'impôt. Dans ce cadre 15 actions étaient prévues, dont 7 en 2014 et les suivantes en 2015, toutefois rien de véritablement concret n'en a résulté.

Depuis lors, d'intenses négociations ont eu lieu, tant au sein du G20 que de l'OCDE, pour adapter les règles fiscales internationales à la réalité de l'optimisation fiscale. La mondialisation a offert aux multinationales des opportunités grandissantes pour réduire leur imposition fiscale, souvent par le biais de localisation des profits dans des centres financiers off-shore. Dans le cadre de l'OCDE, la transparence fiscale a été améliorée grâce à la « déclaration pays par pays » comportant la répartition des bénéfices du groupe, et des agrégats économiques, comptables et fiscaux, qui doit être souscrite par certains groupes. Cette disposition exige que les administrations fiscales (140 juridictions) collectent et partagent des informations détaillées sur toutes les multinationales opérant dans leurs pays. En juillet 2021, dans le cadre inclusif de l'OCDE/G20, 136 juridictions sur 140 ont adhéré à la Déclaration pour résoudre les défis

fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie ; elle actualise et finalise l'accord historique pour la mise en œuvre, dès 2023, d'une grande réforme fiscale mondiale reposant sur deux piliers, visant à faire en sorte que les grandes entreprises multinationales paient

un état pour que ce dernier puisse bénéficier de la mesure.

Le pilier DEUX entend encadrer la concurrence fiscale en matière d'impôt sur les sociétés en introduisant un impôt minimum mondial de 15% sur les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur

« L'accord annoncé par l'OCDE ouvre la voie à une véritable révolution fiscale pour le XXIème siècle » Bruno Lemaire.

des impôts dans les pays où elles exercent des activités générant des bénéfices, tout en renforçant la sécurité juridique et la stabilité du système fiscal international.



Le pilier UN consiste à répartir différemment et de manière plus équitable les droits à taxer les surprofits des multinationales qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 20 milliards d'euros ; ce premier pilier devrait viser les cent entreprises les plus profitables au monde qui réalisent seules la moitié du profit mondial. Les entreprises concernées doivent réaliser un million de CA dans

à 750 millions d'euros ; ce taux a permis le ralliement de l'Irlande, l'Estonie et la Hongrie alors que certains pays souhaitaient fixer le taux à 20%. Pour obtenir cet accord, la discussion a aussi porté sur l'assiette fiscale ; il est prévu que, dans les pays où elles disposent d'une filiale, les entreprises pourront déduire de leur base imposable 10% de la masse salariale et 8% du montant des actifs corporels pendant une durée de 5 ans au terme de laquelle un taux unique de 5% sera appliqué.

L'OCDE précise toutefois que cet accord n'a pas pour objectif de mettre fin à la concurrence fiscale mais d'y poser des limites admises multilatéralement et de permettre aux pays de dégager chaque année 150 milliards de dollars de recettes supplémentaires. Malgré ces dispositions, la fraude fiscale internationale a de beaux jours devant elle.

■ MARC VEYRAT.